

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2022

n° 106-22

Objet : RS - Attribution du marché de nettoyage des locaux sanitaires des piscines de l'agglomération

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 106-22

objet **RS - Attribution du marché de nettoyage des locaux sanitaires des piscines de l'agglomération**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le marché relatif au nettoyage des locaux sanitaires des piscines de Buisson Rond et du Stade a été attribué à l'entreprise Aber Propreté et notifié le 17 novembre 2021. Il a dû être résilié par décision du Bureau n° 040-22 du 17 mars 2022 pour faute du titulaire.

Dans l'urgence, Grand Chambéry a sollicité plusieurs prestataires pour demander d'assurer le nettoyage des locaux quotidiennement. Seule l'entreprise Clean 73 a répondu positivement et avait la capacité de réaliser les prestations de nettoyage des locaux sanitaires des piscines dans les délais suite à la défaillance d'Aber Propreté.

A ce jour, cette entreprise donnant entière satisfaction et ayant pu recruter des agents de qualité, il est proposé d'attribuer le marché à Clean 73.

La procédure de passation utilisée est le marché négocié sans mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1 du code de la commande publique, le présent lot étant inférieur à 40 000 € HT et n'excédant pas 20 % de la valeur estimée de tous les lots du marché de nettoyage des différents locaux de Grand Chambéry.

Le marché sera conclu pour six mois à compter du 1^{er} août 2022, représentant une dépense de 27 486 € HT. A l'issue de cette période, le montant forfaitaire sera réétudié avec le prestataire au regard des ajustements qui pourront être envisagés. Le marché pourra être renouvelé jusqu'au 30 juin 2023 au maximum et en tout état de cause ne pourra pas dépasser 40 000 € HT. Le nouvel appel d'offres relatif au nettoyage des locaux de Grand Chambéry devra en effet entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de décision relative à la préparation, passation, signature, exécution, règlement et résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le marché relatif au nettoyage des locaux sanitaires des piscines avec l'entreprise Clean 73 sur la base des prix portés à l'acte d'engagement,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 106-22

Objet de l'acte : RS - Attribution du marché de nettoyage des locaux sanitaires des piscines de l'agglomération

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27633H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27633H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022